Clauses d'annulation et remboursement des Activités organisées par l'ASMA 21

Contrat pour une sortie au Château de Saint-Fargeau et au Château de Guédelon

Entre l'ASMA 21 et Mr/Mme ……

ARTICLE 1 : OBJET – DESCRIPTION

L'ASMA 21 organise une sortie au **Château de Saint-Fargeau et au Château de Guédelon**

- Départ : **Le Samedi 17 mai 2025 à 7H00**
- Retour : **Le samedi 17 mai 2025 à 20H00**

Le présent contrat définit les conditions d'organisation de la sortie.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Les inscriptions sont validées à réception du formulaire complété et signé, accompagné du règlement total ou d'un acompte défini pour la sortie.
2. La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 2 mai 2025** sauf indication contraire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ASMA 21

L'ASMA 21 se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure. La totalité des sommes payées par les participants sera restituée dans les jours qui suivent l'annulation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉDIT DU PARTICIPANT

1. Toute annulation doit être signalée dans **les plus brefs délais** par mail, appel téléphonique ou SMS au responsable de la sortie.
2. Les demandes de remboursement en cas de force majeure (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche, etc.) doivent être accompagnées d'un justificatif officiel (certificat médical, avis de décès) pour être acceptées.
3. Tableau taux de remboursement en fonction de la date de l'annulation (utilisé uniquement en cas d'absence de justificatifs officiels)

Nombre de jours avant le départ	Plus de 30 jours	Entre 30 et 14	Entre 14 et 7	Entre 7 et le départ
Pourcentage de remboursement	90 %	50%	30%	0%

ARTICLE 5 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Je reconnais souscrire à :

- Une assurance personnelle ou individuelle ☐ OUI ☐ NON *
- Une assurance Responsabilité Civile en cas de dédommagement à un tiers ☐ OUI ☐ NON *

*Cocher la bonne réponse

Clauses d'annulation et remboursement des Activités organisées par l'ASMA 21

ARTICLE 6 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

☐ Je m'engage à ne pas abuser d'alcool ou de substances illicites pendant cette sortie et à respecter les règles de bonne conduite envers les autres participants*

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

- **PERSONNE MAJEURE**

Je soussigné(e) (agent/e) : …… Né(e) le : …. / …. / …..
Je soussigné(e) (conjoint/e) : …… Né(e) le : …. / …. / …..
Demeurant à ……

Autorise(nt) par la présente l'ASMA 21, située 26 Bd Docteur Petitjean 21000 DIJON, à utiliser mon(nos) image(s) pour les besoins de sa communication sur le site internet pendant 4 ans.

☐ OUI ☐ NON *

- **PERSONNE MINEURE**

Je soussigné(e) : ……
Parent de l'enfant ou des enfants :

Enfant 1 : Nom …… Prénom : …… Né(e) le : …. / …. / …..
Enfant 2 : Nom …… Prénom : …… Né(e) le : …. / …. / …..
Enfant 3 : Nom …… Prénom : …… Né(e) le : …. / …. / …..
Enfant 4 : Nom …… Prénom : …… Né(e) le : …. / …. / …..

Autorise par la présente l'ASMA 21, située 26 Bd Docteur Petitjean 21000 DIJON, à utiliser son image pour les besoins de sa communication sur le site internet pendant 4 ans.

☐ OUI ☐ NON *

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de votre inscription à la sortie. Elles seront conservées pendant 4 ans et accessibles uniquement par les membres habilités de l'association. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : jocelyn.trebern@institut-agro.fr ou marie-claire.de-vos-franzin@institut-agro.fr .

En signant le formulaire d'inscription, le participant accepte les termes du présent contrat

Je soussigné(e) ……, reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de participation et d'annulation définies par l'association ASMA 21.

DATE : …… SIGNATURE :

*Cocher la bonne réponse